

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	13	12

Date de la convocation

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mille vingt six et le 11 février à 19 heures,
le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la
présidence de Mme Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents : Mme Patricia BRUNET POTENTI, M Helder DA CRUZ, Mme
Maryse DARNAUD, M Cédric FONTAN, Mme Estelle GOURIER, Mme
Martine GOUZENNE, M Jean-Claude LE MAIRE, Mme Marie-Hélène
LEMAITRE, M Fabien DUPRONT, M Olivier JAQUEMET

Absents excusés : M. Jean-Paul BERGES pouvoir Mme EVERLET,
M Vanneck GASPARINI,

Secrétaire de séance : Mme Maryse DARNAUD

OBJET : Acquisition de terrain

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite au remaniement cadastral, la parcelle
située au lieu-dit "Las Cazaleres", cadastrées n°289 section G, d'une superficie de 213m2 appartenant
à Monsieur Jean-François LABAT a pour nouvelle nomination AC 106, d'une superficie de 224m2.

La parcelle se trouve isolée dans le domaine public en bordure de la rue du Barry. Elle
présente alors un intérêt dans le cadre du remaniement cadastral exécuté par les géomètres du cadastre
d'Auch pour simplifier le plan cadastral nouveau.

Le propriétaire a fait une offre de cession amiable à la commune au prix de 1€

Aussi,

Vu l'Article L1212-1 du Code général de la Propriété des personnes publiques.

Vu l'Article L1311-13 du Code général des collectivités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que la parcelle de Monsieur Jean-François LABAT, située au lieu-dit "Las
Cazaleres", cadastrées n°106 section AC, d'une superficie de 224m2 présente un intérêt pour la
commune dans le cadre du remaniement cadastral exécuté par les géomètres du cadastre d'Auch pour
simplifier le plan cadastral nouveau,

Considérant que le financement de l'acquisition pourra être assuré par prélèvement sur les fonds libres
de la commune,

Acte rendu exécutoire

publication

du

- décide d'acquérir à Monsieur LABAT la parcelle AC106 d'une superficie de 224m2 au
prix de 1€uro

- désigne Madame Maryse DARNAUD., 1^{ère} Adjointe au Maire, pour représenter la
Commune d'ORDAN-LARROQUE à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme
administrative,

- de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente,
- précise que la dépense sera inscrite au budget primitif

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau ou via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Marie-Line EVERLET
MAIRIE D'ORRI
32350